



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-033

Convention relative au financement de la réalisation (REA) des travaux de renouvellement de la section de ligne Rivesaltes – Caudiès

Date de convocation : 1^{er} mars 2024	Liste des délibérations affichées le : 11.03.2024		
Nombre de conseillers en exercice : 83	Présents : 55 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 4	Excusés : 22	Autres absents : 2	Votants : 59

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Philippe PARRAUD (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéza), Rose-Marie DAROT (Espéza), Elvire ANDREWS (Espéza), Patrick CAZAUD (Espéza), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAWE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Antony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières) et Anthony CHANAUD (Val du Faby).

Procurations : Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre) à Bruno CARBONNEL (Chalabre), Marc RIVALS (Villefort) à Jacques MAMET (Chalabre) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby) à Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou).

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Claire THENARD (Courtauly), Julie LE MORVAN (Espéza), Olivier FROMILHAGUE (Espéza), Gaël SAN MARTIN (Espéza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Daniel CALVI (Ginols), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne),

Absents : Jean Marc MURATORIO (Mérial) et Jérôme ARTIGUES (Rivel).

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Voie unique non électrifiée d'environ 60 kilomètres, la ligne Rivesaltes – Caudiès – Axat traverse les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Cette ligne est empruntée par un train touristique dit « Train Rouge », exploité de Lys par la SARL TPCF. La fréquentation du Train Rouge, circulant sur la période de d'avril à octobre, a atteint 24 000 passagers au cours des dernières années.

S'agissant du fret, un trafic de carbonate de calcium de 5 000 à 10 000 tonnes annuelles est opéré par l'entreprise ferroviaire Régiorail, en lien avec le site industriel de « La Provençale » basée à Cases de Pene (à 7 km de Rivesaltes). Le service est assuré à raison de 1 train par semaine en moyenne (départ les samedis).

Cette infrastructure est actuellement gérée par deux gestionnaires et exploitée selon deux régimes de sécurité :

- pour la section Rivesaltes – Caudiès, le gestionnaire est SNCF Réseau. Le régime de sécurité qui s'applique est celui du RFN (Réseau Ferré National) sous le contrôle de l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF).
- pour la section Caudiès – St Martin Lys, le gestionnaire est TPCF, sur la base d'une convention d'occupation temporaire (COT) délivrée par SNCF Réseau.

La convention (jointe en annexe) vise à poursuivre le programme de renouvellement, pour une nouvelle tranche d'1M€, par des interventions orientées sur la voie. Il s'agit de remplacements de traverses, de remplacements de longrines sur pont-route, de renouvellements d'installations aux passages à niveau et, si le budget est suffisant, de reprises d'installations hydrauliques. Ces travaux devraient permettre un maintien de l'exploitation jusqu'à 2027, dans la limite toutefois de l'état général de la voie et du respect de la sécurité des circulations.

Les différentes parties s'engagent à participer au financement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SNCF RÉSEAU selon la clé de répartition suivante :

Travaux	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en euros courants HT
La Région Occitanie	50,000%	500 000,00 €
Département de l'Aude	16,700%	167 000,00 €
Département des Pyrénées-Orientales	16,700%	167 000,00 €
Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	8,500%	85 000,00 €
Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes	3,300%	33 000,00 €
Communauté de communes des Pyrénées audoises	1,700%	17 000,00 €
SARL TPCF	1,600%	16 000,00 €
Syndicat Mixte TPCF	1,500%	15 000,00 €
Etat	0,000%	0,00 €
SNCF Réseau	0,000%	0,00 €
TOTAL	100,000%	1 000 000,00 €

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention jointe à la présente décision,

Considérant l'intérêt touristique de cette voie ferrée et la nécessaire prolongation de son exploitation,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	55	Suffrages exprimés	59
Retraits avant vote	0	Pour	59
Abstentions	0	Contre	0

- AUTORISE le Président à signer la convention de financement relative au renouvellement partiel de la voie ferrée entre Rivesaltes et Caudiès de Fenouillet.
- AUTORISE l'inscription des crédits correspondants dans le budget 2024.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 26/03/24
- ❖ et de sa publication le 26/03/24





Syndicat Mixte du train touristique
du Pays Cathare,
du Fenouillèdes et du Rivesaltes



Convention

relative au financement de la réalisation
(REA) des travaux de renouvellement de la
section de ligne Rivesaltes – Caudiès
(phases DCE et achat de matières incluses)
Ligne n°676000 de Carcassonne à
Rivesaltes

Conditions particulières

GEREMI n°F67190

GCF n°

ARCOLE n°

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT, Ministère de la Transition écologique, représenté par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Occitanie et Préfet de la Haute Garonne,

Ci-après désignée « **L'ÉTAT** »

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA,

Ci-après désignée « **La REGION** »

La Conseil Départemental de l'Aude, représentée par sa Présidente, Madame Hélène SANDRAGNE,

Ci-après désignée « **Département de l'Aude** »

La Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, représentée par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE,

Ci-après désignée « **Département des Pyrénées-Orientales** »

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA,

Ci-après désignée « **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole** »

La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, représentée par son Président, Monsieur Charles CHIVILO,

Ci-après désignée « **Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes** »

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, représentée par son Président, Monsieur Francis SAVY,

Ci-après désignée « **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** »

Le Société Anonyme à Responsabilité Limitée du Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes, représentée par son gérant, Monsieur Yves GUIMEZANES,

Ci-après désignée « **SARL TPCF** »

Le Syndicat Mixte du Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes, représentée par le Président, Monsieur Gilles DEULOFEU,

Ci-après désignée « **Syndicat Mixte TPCF** »

Et,

SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621 773 700€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis cedex, représenté par Catherine TREVET, Directrice Territoriale, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU, l'ÉTAT, la Région Occitanie, le Département de l'Aude, le Département des Pyrénées-Orientales, la SARL TPCF et le Syndicat Mixte TPCF étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RÉSEAU,
- La convention relative au financement de la réalisation (REA) des travaux de renouvellement de la section de ligne Rivesaltes – Caudiès (ligne n°676000 de Carcassonne à Rivesaltes), signée entre SNCF Réseau et l'ETAT le 23 mars 2022 et son avenant n°1 signé le 27 janvier 2023,
- La délibération du Conseil du Syndicat Mixte du Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes, en date du 14 septembre 2023, approuvant la présente convention,
- La délibération n°.....de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, en date du 19 décembre 2023, approuvant la présente convention,
- La délibération n°2024/ de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 31 mai 2024, approuvant la présente convention,
- La délibération n°..... du Conseil Départemental de l'Aude, en date du 26 avril 2024, approuvant la présente convention,
- La délibération n°..... de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, en date du, approuvant la présente convention.
- La délibération n°..... de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, en date du, approuvant la présente convention,
- La délibération n°..... du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, en date du, approuvant la présente convention.

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'OPERATION ET CADRE CONTRACTUEL.....	8
2. MAITRISE D'OUVRAGE.....	8
3. DESCRIPTION DE L'OPERATION	8
4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	9
5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION	9
6. FINANCEMENT DE L'OPERATION	9
7. APPELS DE FONDS	11
8. RESILIATION	15
9. PROPRIETE DES ETUDES ET DIFFUSION DES RESULTATS	15
10. COMMUNICATION.....	15
11. NOTIFICATIONS - CONTACTS.....	16
ANNEXES	28

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT



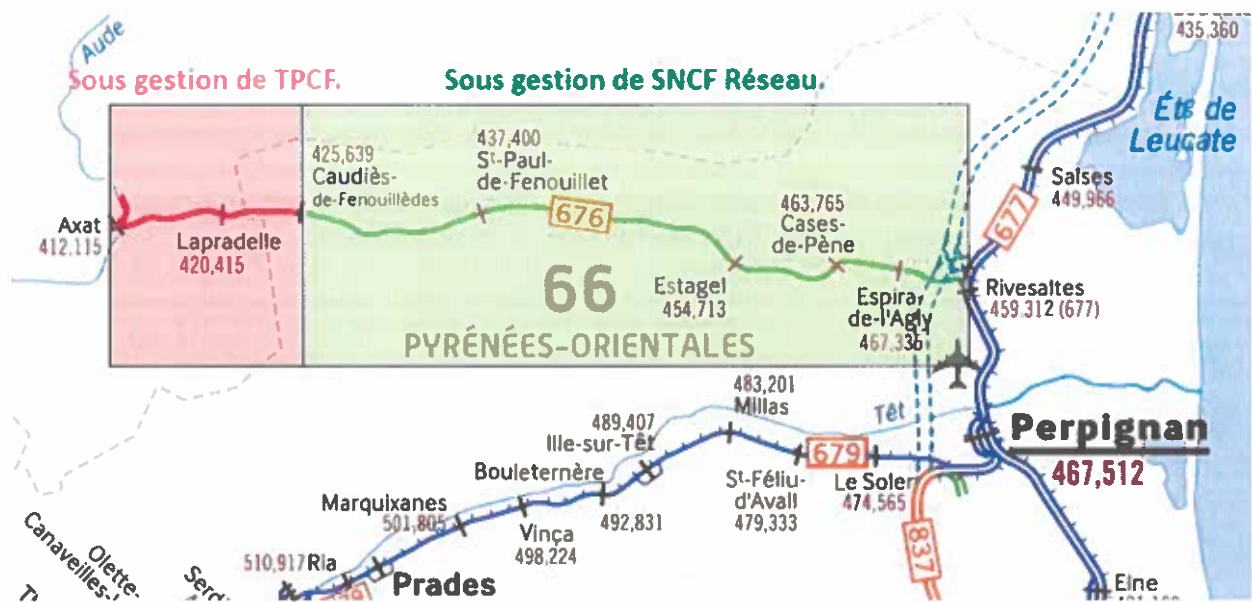
Voie unique non électrifiée d'environ 60 kilomètres, la ligne Rivesaltes – Caudiès – Axat traverse les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Cette ligne est empruntée par un train touristique dit « Train Rouge », exploité de Rivesaltes à St Martin Lys par la SARL TPCF. La fréquentation du Train Rouge, circulant sur la période d'avril à octobre, a atteint 24 000 passagers en 2019. En 2021, sur la seule période de juillet – Août, 12 000 passagers ont emprunté ce train. S'ajoutent les trains sur le thème de Noël au mois de décembre et quelques trains événementiels, à la demande de groupes et hors saison. Globalement, cette activité touristique représente environ 600 circulations chaque année (toute offre de trajets proposés confondus).

S'agissant du fret, un trafic de carbonate de calcium de 5 000 à 10 000 tonnes annuelles est opéré par l'entreprise ferroviaire Régiorail, en lien avec le site industriel de « La Provençale » basée à Cases de Pene (à 7 km de Rivesaltes). Le service est assuré à raison de 1 train par semaine en moyenne (départ les samedis). Ce train est constitué de 5 wagons maximum et rejoint Konz en Allemagne.

Cette infrastructure est actuellement gérée par deux gestionnaires et exploitée selon deux régimes de sécurité :

- pour la section Rivesaltes – Caudiès, le gestionnaire est SNCF Réseau. Le régime de sécurité qui s'applique est celui du RFN (Réseau Ferré National) sous le contrôle de l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF).
- pour la section Caudiès – St Martin Lys, le gestionnaire est TPCF, sur la base d'une convention d'occupation temporaire (COT) délivrée par SNCF Réseau. Conformément au décret 2017-440, le régime de sécurité qui s'applique est celui des transports guidés et relève de la compétence des préfets de départements concernés, avec l'appui technique du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG). Le règlement de sécurité d'exploitation (RSE) relatif au Train Rouge a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2020. Dans le cadre de la mise en service de cyclo-draisines à l'été 2021, le RSE a fait l'objet de modifications pour tenir compte de la cohabitation des deux dispositifs, train et vélo-rails. Un nouvel arrêté inter-préfectoral approuvant le RSE modifié a été signé le 31 mars 2021 des préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.



Des investissements majeurs ont été réalisés en 2011-2012 entre Rivesaltes et Caudiès pour un montant de 2,78 M€, financés sur fonds propres par SNCF Réseau.

Cependant, de nouveaux signes d'alerte sur l'état de la voie entre Rivesaltes et Caudiès ont été donnés par SNCF Réseau fin 2020 puis début 2021. Des défauts de voie critiques ont été identifiés par le gestionnaire d'infrastructure, selon le nouveau référentiel appliqué par SNCF Réseau.

Afin de maintenir les circulations de trains sur cette ligne pour l'année 2021, des travaux d'urgence, pour un montant de 100 k€, ont été effectués au printemps 2021 par SNCF Réseau.

En novembre 2021, une expertise de l'infrastructure est à nouveau conduite avec l'espoir d'obtenir un délai sur la suspension des circulations en raison des investissements réalisés au printemps 2021. Par son rapport du 26 novembre 2021, l'expertise voie confirme la suspension des circulations au 31 décembre 2021, au regard de l'état des attaches et de la vétusté globale de la ligne.

C'est alors qu'une nouvelle campagne d'investissements, à hauteur d'1,5M €, a été initiée dès le 1^{er} semestre 2022 afin de permettre une reprise des circulations à l'été 2022. L'achèvement de ces travaux au 1^{er} trimestre 2023 a permis d'assurer une pérennité de l'exploitation jusqu'à la fin-2024.

La présente convention vise à poursuivre le programme de renouvellement, pour une nouvelle tranche d'1M€, par des interventions orientées sur la voie. Il s'agit de remplacements de traverses, de remplacements de longrines sur pont-route, de renouvellements d'installations aux passages à niveau et, si le budget est suffisant, de reprises d'installations hydrauliques. Ces travaux devraient permettre un maintien de l'exploitation jusqu'à 2027, dans la limite toutefois de l'état général de la voie et du respect de la sécurité des circulations.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

1. OBJET DE L'OPERATION ET CADRE CONTRACTUEL

L'opération, objet de la présente convention, est la réalisation de travaux d'urgence de la section Rivesaltes - Caudiès (du PK 425+639 au PK 470+230) de la ligne ferroviaire 676 000 Carcassonne – Rivesaltes, sous gestion de SNCF Réseau, pour maintenir la pérennité de la ligne. La pérennité des circulations consécutive à cette opération devrait permettre un maintien de l'exploitation jusqu'à la fin-2027, dans la limite toutefois de l'état général de la voie et du respect de la sécurité des circulations.

Les présentes **Conditions particulières** ont notamment pour objet de définir :

- La consistance du projet,
- Les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- L'assiette de financement et le plan de financement associé,
- Les modalités de versement des fonds.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisées par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire porté par un financeur public. En cas de contradiction entre les **Conditions générales** et les **Conditions particulières**, ces dernières prévalent.

Par dérogation à l'article 3 des **Conditions générales**, dans le cadre de la présente convention, les annexes sont les suivantes :

- Annexe 1 – Conditions Générales,
- Annexe 2 – Description du projet / Calendrier prévisionnel / Détail du coût estimé des travaux
- Annexe 3 – Demande de paiement,
- Annexe 4 – Etat récapitulatif des dépenses subventionnables comptabilisées.

2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits dans la présente convention.

3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste à réaliser des travaux permettant le maintien des circulations jusqu'à 2027, dans la limite toutefois de l'état général de la voie et du respect de la sécurité des circulations.

Les travaux se dérouleront en ligne fermée, avec interruption complète des circulations entre Rivesaltes et Caudiès.

Le programme de renouvellement sera orienté vers des opérations de voie. Il s'agira de remplacements de traverses, de remplacements de longrines sur pont-route, de renouvellements d'installations aux passages à niveau et, si le budget est suffisant, de reprises d'installations hydrauliques.

La présente convention comprend également la phase de rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et celle relative à l'achat des matières, préalable à la réalisation des travaux.

Le détail des travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage SNCF RÉSEAU est précisé en **Annexe 2**.

4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

Les travaux seront réalisés au premier trimestre 2025.

Les travaux seront réalisés en fermeture de ligne entre Rivesaltes et Caudiès (aucune circulation ferroviaire).

5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

En précision de l'article 5 des **Conditions Générales**, le dispositif de gouvernance sera constitué d'un d'un Comité technique, éventuellement assorti d'un Comité de pilotage.

Le Comité technique aura pour objectif d'assurer le suivi régulier et général de l'opération et de veiller à la bonne information des partenaires. Il se réunira au fil de l'eau.

Dans le cas où une décision évoquée en comité technique nécessiterait une validation de l'ensemble des Parties ; le Comité de pilotage se réunira.

Ces deux comités sont constitués de représentants de :

- SNCF Réseau
- L'État (préfectures 11 et 66, DREAL Occitanie, DGITM),
- La Région Occitanie,
- Le Département de l'Aude,
- Le Département des Pyrénées-Orientales,
- La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,
- La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,
- La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,
- La SARL TPCF,
- Le Syndicat Mixte TPCF
- La sous-préfecture de Limoux

Chaque Comité fera l'objet d'un procès-verbal qui sera adressé par les services de SNCF RESEAU aux participants pour avis. Les participants donneront leur avis dans un délai de 7 jours après la remise du projet de procès-verbal.

Le secrétariat de ces comités est assuré par les services de SNCF RESEAU.

6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1. Assiette de financement

6.1.1. Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux, aux Conditions Economiques (CE) de janvier 2022, est de **830 000 € HT** constants.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

6.1.2. Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF RÉSEAU, objet de la présente convention, est évalué à **1 000 000 € HT** courants.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (TP01 pour le coût des travaux, et ING pour le coût de la MOE) ;

- d'un taux d'indexation du TP01, de 8% en 2023, de 5,5% en 2024, de 4,5% en 2025, de 4,5% en 2026 puis de 3% par an à compter de 2027 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 6% en 2023, de 3% en 2024, de 2,5% en 2025, de 2,5% en 2026 puis de 2% par an à compter de 2027.

Ce besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage SNCF RÉSEAU tels qu'estimés en **Annexe 2**.

6.2. Plan de financement

Les Parties s'engagent à participer au financement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SNCF RÉSEAU selon la clé de répartition suivante :

<i>Travaux</i>	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
La Région Occitanie	50,000%	500 000,00 €
Département de l'Aude	16,700%	167 000,00 €
Département des Pyrénées-Orientales	16,700%	167 000,00 €
Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	8,500%	85 000,00 €
Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes	3,300%	33 000,00 €
Communauté de Communes des Pyrénées Audoises	1,700%	17 000,00 €
SARL TPCF	1,600%	16 000,00 €
Syndicat Mixte TPCF	1,500%	15 000,00 €
Etat	0,000%	0,00 €
SNCF Réseau	0,000%	0,00 €
TOTAL	100,000%	1 000 000,00 €

Les clés de répartition précitées sont valables pour la phase travaux couverte par la présente convention. Elles n'engagent pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts d'éventuels autres travaux à réaliser ultérieurement.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux, engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendus nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

6.3. Gestion des écarts

Par dérogation à l'article 7.1 des **Conditions générales**, en cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6.1.2, la participation de chaque Partie est déterminée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 6.2.

En cas de risque de dépassement du besoin de financement visé à l'article 6.1.2 et avant de lancer toute prestation supplémentaire, SNCF RÉSEAU doit obtenir l'accord préalable des Parties pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

En adéquation avec l'article 5 de la présente CFI, le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU, informera au plus tôt le Comité technique en cas de nécessité de modification du programme initial ou de dépassement prévisible du coût des travaux, et proposera un avenant à la présente convention uniquement dans le cas du dépassement de l'enveloppe globale.

7. APPELS DE FONDS

7.1. Modalités de versement des fonds

Par dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des conditions générales, SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, selon l'échéancier suivant :

- à compter du lancement de la phase REA (incluant la phase de rédaction des DCE et la commande des matières), justifié par un certificat de démarrage, un premier appel de fonds correspondant à 20% du besoin de financement de la phase REA en € courants ;
- dès que l'avance provisionnelle de 20% est consommée, des acomptes sont effectués trimestriellement en fonction de l'avancement physique de l'opération. Il est calculé en multipliant le taux d'avancement par le besoin de financement en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement visé par SNCF RÉSEAU.

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement REA tel que défini à l'article 6.1.2.

Chaque demande de versement de la participation de la REGION est accompagnée d'une demande de paiement dûment visée selon le modèle joint en **Annexe 3**.

Le modèle d'état récapitulatif de dépenses subventionnables est joint en **Annexe 4**.

SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

SNCF RÉSEAU fournira, sur demande des Parties, les factures acquittées ou pièces comptables de valeur probante équivalente, incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, afférentes à l'opération.

Par dérogation à l'article 8.2 (§ délai de paiement – 1^{er} alinéa) des conditions générales, les financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de maximum 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds.

Par dérogation à l'article 7.3.2 – Pénalités sur les retards – des **Conditions générales**, la liste des causes de retard non imputables à SNCF RÉSEAU est la suivante :

- retard dans les études ou les travaux d'une ou plusieurs des autres Parties ou d'un autre maître d'ouvrage,
- retard dans la mise en place des financements,
- retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une ou plusieurs des autres Parties ou une autre maîtrise d'ouvrage,
- retard dû à des aléas de concertation sur le terrain ou dont les résultats modifient le projet,
- retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée non identifiée en étude),
- retard dû à des modifications de programme, sauf celles du fait de SNCF RÉSEAU,
- retard dû à un cas de force majeure,
- retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,
- retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire applicable au cours du projet.

Par dérogation à l'article 7.3.2 – Pénalités sur les retards – des **Conditions générales**, la liste des aléas exceptionnels est la suivante :

- retard dû à un cas de force majeure tel qu'entendu par la jurisprudence,
- décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter de l'étude, en l'absence de faute de SNCF RÉSEAU,

- non obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités de SNCF RÉSEAU en la matière,
- recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...).

7.2. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
ÉTAT	DREAL Occitanie Direction Transports 520 allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064 Montpellier cedex 2	DREAL Occitanie Direction Transports Division Mobilités Sécurité Routière Code service exécutant : EALCPCM031 EJ : Comptable public assignataire : Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne	
Région Occitanie	Région Occitanie Direction Mobilités, Infrastructures, Développement 22, boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 09	Service Achats, Finances et Exécution	
Conseil Départemental de l'Aude	Conseil Départemental de l'Aude Allée Raymond Cour- rière 11855 Carcassonne Cedex 9	Direction Contractualisation et Appui aux Collectivités Territoriales	Madame Torresan 04 68 11 31 26 estelle.torresan@aude.fr
Conseil Départemental des Pyrénées Orientales	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales 24, Quai Sadi Carnot BP 906 66906 Perpignan Cedex		Direction des Infrastructures et Déplacements 04 68 85 88 80
Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,	11 boulevard Saint- Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex		
Communauté de Communes Agly- Fenouillèdes	14 rue de Lesquerde 66220 Saint-Paul de Fenouillet		
Communauté de Communes des Pyrénées Audoises	1 avenue François Mitterrand 11500 Quillan		
SARL TPCF	3 bis place de la Gare 11140 Axat		
Syndicat Mixte du Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes	16 rue de Lesquerde 66220 Saint-PAul de Fenouillet	Chargée de mission du Syndicat Mixte	0637814014 contact.smtpcf@gmail.com

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 La Plaine Saint-Denis cedex	Direction Générale Finances Achats Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
ÉTAT	110 002 011 00044	/
Région Occitanie	200 053 791 00014	FR75200053791
Conseil Départemental de l'Aude	22110001900217	FR0422110001900100
Conseil Départemental des Pyrénées Orientales	226 600 013 000 16 Chorus Pro – n° de service : 06 101	FR92226600013
Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,		
Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes		
Communauté de Communes des Pyrénées Audoises		
SARL TPCF	488 517 533 000 29	FR78 488 517 533
Syndicat Mixte du Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes	256 601 634 000 23	FR13256601634
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

En complément des dispositions de l'article 8.2 (§ délai de paiement) des **Conditions générales**, les factures d'appels de fonds adressées aux Parties seront dématérialisées et transmises notamment via la plateforme CHORUS PRO pour celles l'utilisant. Ces dernières assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessus, sont conformes.

Les cocontractants s'engagent à respecter le délai de règlement de 45 jours maximum à compter de réception de la facture sur la plateforme.

7.4 Délais de caducité

En application de l'article 10 des **Conditions générales**, les engagements financiers des Parties deviendront caducs à l'expiration de l'un des deux délais suivants :

- un délai de 12 mois, à compter de la date de signature de la présente convention, au terme duquel SNCF RÉSEAU doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier d'une justification du report des travaux (incluant la phase de rédaction des DCE et celle relative à l'achat des matières),
- un délai de 24 mois à compter de la date d'achèvement final des travaux, au terme duquel SNCF RÉSEAU doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

Par dérogation à l'article 10 des **Conditions générales**, les Parties ne sont pas tenues d'avertir SNCF RÉSEAU de la perspective d'expiration de ces délais de caducité.

8 RESILIATION

Par dérogation à l'article 11 -1er alinéa des conditions générales, la convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect par l'autre partie ou par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les autres alinéas de la disposition demeurent inchangés.

9 PROPRIETE DES ETUDES ET DIFFUSION DES RESULTATS

Sans objet.

10 COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage, SNCF RÉSEAU, développera sa communication autour de ce programme en étroite collaboration avec les signataires de la convention, pour tout évènement presse et toute opération ponctuelle. Réciproquement, les signataires porteront à la connaissance de SNCF RÉSEAU tout évènement médiatique ou publicitaire qu'ils souhaiteraient engager sur ce projet. Ils s'engagent à citer SNCF RÉSEAU dans toutes les opérations de promotion et d'information liées à ce projet.

Les dossiers, documents, supports et matériels d'information mentionneront de façon spécifique le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et son logotype, ainsi que toutes les Parties à la présente convention et leurs logotypes respectifs.

11 NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à une autre ou aux autres pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Pour l'ÉTAT :

DREAL Occitanie
Direction Transports – DMSR
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007 – 34064 Montpellier cedex 2

Pour la Région Occitanie :

Région Occitanie
22, boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 09
Direction Mobilités Infrastructures et Développement
Contact : M. Régis CHANTEAU, Directeur

Pour le Département de l'Aude

Allée Raymond Courrière - 11855 Carcassonne Cedex 9
Affaire suivie par la Direction générale adjointe solidarités territoriales, Direction contractualisations et appui aux collectivités territoriales, représentée par :

Thème financier : Madame Torresan, DCACT/Pilotage financier et grands projets, estelle.torresan@aude.fr

Thème administratif : M. Walter Bénazet, Chef de projet territorial Corbières / Salanque Minervois / Pyrénées audoises, walter.benazet@aude.fr

Thème technique : M. Jean-Pierre Degaeff, jean-pierre.degaeff@aude.fr

Pour le Département des Pyrénées-Orientales

24, Quai Sadi Carnot BP 906
66906 Perpignan Cedex

Pour la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

11 boulevard Saint-Assisclé - BP 20641
66006 Perpignan Cedex
Affaire suivie par Madame Cathy Baillelte, Chef de Cabinet du Président Robert Vila et Madame Elodie LHOTE
c.baillelte@perpignan-mediterranee.org / e.lhote@perpignan-mediterranee.org

Pour la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

14 rue de Lesquerde
66220 Saint-Paul de Fenouillet
Affaire suivie par Alain POURSUBIRE, DGS
contact@cc-aglyfenouilledes.fr / dgs@cc-aglyfenouilledes.fr

Pour la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

1 avenue François Mitterrand
11500 Quillan
Affaire suivie par Jonathan Asaro, DGS
jonathan.asaro@pyreneesaudois.fr

Pour la SARL TPCF

3 bis place de la Gare
11140 Axat
Affaire suivie par Yves Guimezanes, Gérant de la SARL
yves.guimezanes@tpcf.fr

Pour le Syndicat Mixte TPCF

16 rue de Lesquerde

66220 Saint-Paul de Fenouillet

Affaire suivie par Gilles DEULOFEU, Président

contact.smtpcf@gmail**Pour SNCF RÉSEAU :**

Madame Catherine TREVET Direction Territoriale Occitanie

2 esplanade Compans Caffarelli – Immeuble Toulouse 2000 – 31000 Toulouse

Fait en dix exemplaires originaux à Toulouse, le _____ 2024¹,

Pour l'ÉTAT,
Le Préfet de la Région Occitanie
et Préfet de la Haute Garonne,

Pierre-André DURAND

¹ La date est apposée par le dernier signataire.

Pour la Région Occitanie,
La Présidente du Conseil régional Occitanie

Carole DELGA

Pour le Conseil Départemental de l'Aude,
La Présidente du Département

Hélène SANDRAGNE

Pour le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
La Présidente du Département

Hermeline MALHERBE

Pour la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,
Le Président de la Communauté

Robert VILA

Pour la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes
Le Président de la Communauté

Charles CHIVILO

Pour la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises
Le Président de la Communauté

Francis SAVY

Pour la SARL TPCF
Son gérant
TRAIN du PAYS CATHARE
et du FENOUILLEDES
~~7 avenue de la gare~~
66220 CAUDIES DE FENOUILLEDES

Yves GUIMEZANES

Pour le Syndicat Mixte du Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes,
le Président

Gilles DEULOFEU

Pour SNCF RÉSEAU,
La Directrice Territoriale Occitanie

Catherine TREVET

ANNEXES

Annexe 1 – Conditions générales

Annexe 2 – Description du projet / Calendrier prévisionnel / Détail du coût estimé des travaux

Annexe 3 – Demande de paiement

Annexe 4 – Etat récapitulatif des dépenses subventionnables comptabilisées

Annexe 1 – Conditions générales

Cf. document « Conditions générales Financeurs publics en date du 15/03/2018 » joint à la présente convention.

Annexe 2 – Description du projet / Calendrier prévisionnel / Détail du coût estimé des études d'Exécution et des travaux

Description du projet et calendrier prévisionnel :

L'opération consiste à réaliser les travaux d'urgence sur le Réseau Ferré National permettant le maintien des circulations du Train Rouge et des circulations fret entre Rivesaltes et Cases de Pènes (ligne 676 000 de Carcassonne à Rivesaltes).

Les travaux se dérouleront en ligne fermée, avec interruption complète des circulations entre Rivesaltes et Caudiès. La réalisation des travaux est prévue au premier trimestre 2025.

Ces travaux portent sur :

- Des longrines de tabliers métalliques.
- La réfection de voie et de platelages de Passages à Niveau.
- Des traitements d'écoulements hydrauliques.
- Une nouvelle campagne de remplacements de traverses avec reprises d'écartement.

Détail du coût estimé des travaux :

Le Coût Prévisionnel Définitif de Réalisation (CPDR) des travaux de renouvellement de la section de ligne entre Rivesaltes et Caudiès est évalué à 830 000 € constants (CE janvier 2022). Cette enveloppe se décompose comme suit :

Détail du CPDR	
En € Hors Taxes (HT) aux Conditions Economiques (CE) de janvier 2022	Travaux
Travaux	586 132,95 €
MOE (Maîtrise d'œuvre)	97 999,21 €
MOA (Maîtrise d'Ouvrage)	37 691,85 €
Coût brut	721 824,01 €
Provision pour risques	108 175,99 €
Coût net	830 000,00 €

Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin des travaux	Mars 2025
Indices représentatifs	TP01 ING
Derniers indices connus	TP01 04/2023 : 129,4 ING 04/2023 : 130,8
Taux prévisionnel au-delà de 04/2023	Pour le TP01 8% par an en 2023 5,5% par an en 2024 4,5% par an en 2025 Pour l'ING 6% par an en 2023 3% par an en 2024 2,5% par an en 2025

Programme budg : P3600001
N° Tiers / intervenant : 11237
N° délibération :
Montant de la Subvention : 500 000 €
Direction / Service : DITM - SI

Annexe 3 – Demande de paiement



DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

Je soussigné(e), Nom Prénom,....., Représentant l'organisme (préciser la raison sociale) :

En qualité de (préciser la fonction) :

Sollicite par la présente le versement de €

Au titre de : avance, acompte n°....., solde (si paiement.s déjà effectué.s),

versement unique (si paiement en une seule fois)

 avance,

J'atteste par la présente que l'opération a commencé (A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération)

Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

acompte n°..... **OU** solde **OU** versement unique

Le montant cumulé des dépenses réalisées est de€

Je joins

Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention

Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Autres pièces exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention (justificatifs de dépenses, bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, ...)

Je renseigne lors de ma demande de solde de subvention d'investissement

Si subvention supérieure ou égale à 250.000€ : la date de mise en service .../.../... et la durée d'amortissement des biens financés : an(s)

Commentaires :(ex : indiquer « sans amortissement » le cas échéant)

Concernant la subvention (préciser l'objet de la subvention) :

.....

Contact Organisme pour le suivi du dossier (si différent du représentant de l'organisme) :

Nom : Fonction :

Courriel : Téléphone :

J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;

En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.

Nom et tampon de l'organisme :

Date :

Signature :

* Ce formulaire est à adresser au Site de Toulouse ou de Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou versement unique).

Annexe 4 – Etat récapitulatif des dépenses subventionnables comptabilisées :
 Les relevés de dépenses détaillés seront construits sur le modèle suivant.

État récapitulatif des dépenses	
Projet : (Code projet) (Date de rapport)	(Intitulé du projet)

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					
<i>Maîtrise d'ouvrage</i>					<i>HT euros</i>
<i>Maîtrise d'oeuvre</i>					
<i>Matières</i>					
<i>SNCF E</i>					
<i>Autres</i>					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					
TOTAL DEPENSES					
<i>HT euros</i>					

Je soussigné _____, agissant en qualité de _____, atteste de l'exactitude de ce relevé

de dépenses arrêté au : / / à _____, Signature

Fait le : _____

Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte du projet